



**REGLEMENT CONCOURS D'ARCHITECTURE
CONCOURS D'IDEES URBAIN V
POLYCLINIQUE URBAIN V D'AVIGNON**

PRÉAMBULE

Dans une optique de rénovation / redéploiement des bâtiments de l'actuelle clinique Urbain V, le propriétaire de cet établissement hospitalier réputé du département de Vaucluse, implanté depuis près de cinquante ans dans le quartier de Pont-des-deux-eaux à Avignon, lance un concours d'idées au niveau national afin d'imaginer la transition / transformation du site en hôpital du futur, en concertation avec les autorités et tutelles sur le territoire.

L'objectif est de repenser les activités de soins afin de les intégrer au mieux dans leur environnement urbain et local tout en répondant aux besoins du territoire, des patients et aux problématiques du personnel hospitalier.

Les projets seront présentés au public dans le cadre d'une exposition et le concours sera médiatisé au sein et en dehors d'Avignon.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à compter du 25 novembre 2019 aux étudiants en école d'architecture (niveau Master).
- Ils devront justifier de leur inscription dans une école d'architecture.
- La participation au concours est individuelle. Un même candidat ne peut participer qu'une seule fois au concours et avec un seul projet.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

- La langue du concours est le Français. Tout document soumis devra être rédigé en français.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

- Les inscriptions se font par voie électronique à l'adresse : UrbainV@footprintconsultants.fr.
- Les inscriptions débuteront le 25 novembre 2019 et seront clôturées le 20 décembre 2019.

- Les pièces relatives au concours (plans des bâtiments et rues adjacentes, contraintes, etc.) seront envoyées dès l'inscription validée.

ARTICLE 4 : RENDU DU CONCOURS

- La date limite de dépôt des fichiers est fixée au 23 janvier 2020 (minuit).
- L'envoi se fait uniquement par voie électronique (UrbainV@footprintconsultants.fr).
- Les candidats devront respecter les critères du rendu tels qu'ils apparaissent dans le cahier des charges du concours.

ARTICLE 5 : RÉSULTATS

- Les différents projets seront exposés publiquement durant le mois de février et soumis à un vote citoyen afin d'élire le projet « coup de cœur du public ».
- Le jury se réunira en février 2020 afin de sélectionner les 5 finalistes pour le 1^{er} Prix ainsi que le 2^e Prix. Ces 5 finalistes en seront par la suite directement informés.
- La remise des prix se déroulera en mars 2020 lors d'une cérémonie officielle en présence des participants, du jury, de personnalités locales et d'invités.
- Lors de la cérémonie de remise des prix, les 5 finalistes disposeront de 180 secondes afin de présenter, sur scène, leur projet. Ils pourront s'appuyer sur 3 images maximum.
- Le jury se concertera après les différentes présentations et annoncera les deux premiers prix lors de la cérémonie.

ARTICLE 6 / SÉLECTION DES LAURÉATS POUR LES PRIX

Le public

Un prix « coup de cœur du public » sera remis au projet recueillant le plus de voix lors de l'exposition publique de l'intégralité des projets durant le mois de février 2020. Seules les personnes ayant plus de 12 ans seront autorisées à voter, dans la limite d'un seul vote par personne durant toute la durée de l'exposition. Ni les participants aux concours ni les membres du jury ne seront autorisés à voter.

Le jury

La liste définitive des membres du jury sera précisée ultérieurement. Il sera composé, notamment, d'Alain Milon, Sénateur du Vaucluse, de Thibaud Parthiot, Architecte, de Marion Nussbaumer, chef de cabinet du Grand Avignon et de deux représentants locaux.

Critères de sélection pour le prix du jury :

- Analyse du site et diagnostic ;
- Originalité et créativité de la démarche de projet ;
- Qualité architecturale et urbaine de la rénovation et de l'extension ;
- Pertinence des informations collectées illustrant les attentes du territoire en matière de santé ;

- Qualité des documents produits ;
- Clarté de la proposition et de l'argumentation.

ARTICLE 7 / DOCUMENTS À FOURNIR

- Votre projet doit être titré.

Pièces graphiques

- 3 Planches au format A1 (orientation portrait) ;
- Une compilation de ces 3 planches en document PDF A4.

Contenu des pièces graphiques

- La première des trois planches doit être consacrée au diagnostic patrimonial et au(x) concept(s) du projet découlant de cette analyse (organigrammes, schémas, relations des services, etc, ...) ;
- La deuxième planche doit être consacrée à des plans, coupes, façades et/ou axonométries ;
- La troisième planche sera consacrée aux images et insertions.

Format

- Format de rendu : PDF
- L'orientation doit être spécifiée sur tous les plans
- L'échelle de tous les documents graphiques et de présentation doit être précisée
- Les textes et légendes devront être en français
- Chaque planche A1 devra être nommée de la manière suivante : NOM-PRENOM_1.pdf ; NOM-PRENOM_2.pdf ; NOM-PRENOM_3.pdf
- La compilation A4 devra être nommée NOM- PRENOM_123.pdf. Il s'agit d'un document de trois pages compilant les 3 planches (1 planche par page, orientation paysage, au format A4)
- Le projet devra être présenté en haute définition.

Pièce écrite : texte d'une page (un recto) décrivant votre projet

- Description de votre projet en adéquation avec le contexte urbain (présentation du quartier, politiques mises en place par la ville, etc.)
- Format du rendu : A4, portrait, en .PDF, .DOC ou .DOCX. Le document devra être nommé : NOM-PRENOM_TXT

Pièces administratives

- Certificat d'inscription de votre école d'architecture, pièce d'identité et contrat de cession de droits d'auteur signé.

ARTICLE 8 / DROIT ET PROPRIÉTÉ

Les participants cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après en annexe, leurs droits patrimoniaux sur les projets soumis au concours Urbain V. Ils sont consentis à titre gratuit pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier. La présente session confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, dans le seul cadre du projet et des communications dont il pourra faire l'objet, la cession est jointe au feuillet d'inscription et obligatoire pour valider la participation.

ARTICLE 9 / CAHIER DES CHARGES

Réinventer la Polyclinique Urbain V – intégrer les problématiques urbaines et locales immédiates aux activités de santé afin d'imaginer l'hôpital du futur

Dans le cadre de ce concours, les candidats sont invités à réfléchir à l'amélioration et/ou la création :

- d'un projet d'agrandissement du bâtiment ; qui resterait totalement dédié aux activités de type MCO court séjour, mais pourrait faire l'objet d'un regroupement avec une autre clinique du territoire, et suivre les tendances actuelles de renforcement hôtelier à proximité (aussi bien en complément de l'ambulatoire que des parturientes s'agissant du pôle maternité) ;
- de l'exploitation / de la valorisation avec des activités complémentaires au MCO (notion de « parcours de soin ») du nouveau terrain acheté ; notamment si des besoins en « moyen séjour » du type SSR rééducation polytraumatisme existent sur le territoire ;
- de l'accessibilité des bâtiments aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ; voire d'une résidence senior qui intégrerait le site avec une orientation rééducation et « bien vieillir » en lien avec le pôle Kinésithérapie - rééducation qui jouxte le terrain (immeuble multi-spécialité et consultations « La Maison d'Asclepios ») ;
- de l'intégration du bâtiment dans la ville (*questions urbaines et mobilités*) ;
- d'espaces destinés à la prise en charge des malades ;
- d'endroits réservés au personnel médical (*bureaux, salles de réunion, garderie, cantine..*) ou en lien avec des besoins locaux (*crèche d'entreprise,..*) ;

Dans la mesure du possible, les candidats devront apporter des réponses à plusieurs des points précités.

Les projets auront pour objectif de redessiner les bâtiments de la polyclinique dans l'idée de moderniser cette dernière. Les participants devront se focaliser sur l'agrandissement du bâtiment déjà exploité et l'appropriation du terrain adjacent racheté.

Les projets devront également prendre en compte que la polyclinique est un lieu de services médicaux mais également un lieu de vie. Les maquettes/ dessins devront donc intégrer des espaces de relaxation et des espaces verts (restaurants, jardins, ...) pour adoucir la vie des patients. Le bâtiment de la clinique doit être au maximum opérationnel et organisé pour recevoir des patients en urgence absolue. Les services de la clinique doivent également être élaborés de sorte à faciliter la vie et la prise en charge des patients.

ARTICLE 10 / DOTATIONS ET COMMUNICATION

Trois prix seront décernés aux propositions sélectionnées :

- Lauréat (élu par le jury) : 5 000 € ;
- Deuxième prix (élu par le jury) : 5 000 € ;
- Prix « coup de cœur » du public : 5 000 €.

Le prix « coup de cœur » du public n'est pas cumulable avec les autres prix.

Tous les projets feront l'objet d'une large communication et d'une exposition temporaire à la mairie d'Avignon.

ARTICLE 11 / CESSIONS DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DROIT DE COMMUNICATION - ANNEXE

Contacts organisateurs :

Camille Faidherbe

Footprint > consultants

5 rue Lincoln

75008, Paris

UrbainV@footprintconsultants.fr